

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2014**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 17
Procurations : 2
Convocation : 3 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le neuf juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Sophie BAUX, Michèle CHAMPAGNE, Eliane MATEU, Maria PEYRE, Michèle POUS, Thérèse SALAMONE, Marie Laure-THUBERT et MM. Alain BERNARD, René Jean CABBILLAU, Bernard HALLER, René LAVILLE, Gérard LLENSE, Marc MADINE, Michel NIETO, René PARRAMON et Jacques SCHMIDT.

Procurations : Mme Marie-Claire VIROLLE à René LAVILLE, Mme Fanny BRAZES à Marie-Laure THUBERT.

Monsieur Alain BERNARD a été nommé Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 5 MAI 2014

Le Procès-verbal de la séance du 5 mai 2014 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 5 Mai 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Madame le Maire présente aux conseillers les différentes décisions prises par délégation depuis le précédent conseil municipal :

- ✚ **2014 / 06 du 26/05/2014** : Attribution de la mission d'assistance juridique et de représentation en justice au Cabinet H,G&C domicilié 171 Rue James Watt à Perpignan pour un montant de 14 000,00 € HT pour une durée de deux années.
- ✚ **2014 / 07 du 16/06/2014** : Attribution de la mission d'avant projet détaillé pour la réhabilitation des réseaux eau potable et eaux usées de la rue neuve, de la rue de la forge et de la rue des écoles au bureau d'études Pure Environnement pour un montant de 6 200,00 € HT.

- ✚ **2014 / 08 du 20/06/2014** : Acquisition d'un véhicule utilitaire de la marque Dacia Dokker pour un montant de 13 227,28 € HT pour les services techniques municipaux.
- ✚ **2014 / 09 du 03/07/2014** : Attribution du marché de réfection et d'extension du système de diffusion audio sur la commune à l'entreprise ABS Electronics pour un montant de 27 225,00 € HT.

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE, GARDERIE ET CLSH

Madame le Maire rappelle que la compétence enfance et jeunesse a été transférée à la communauté de communes Roussillon Conflent en 2009. Au préalable, la commune avait créé une régie de recettes pour encaisser les inscriptions de la cantine, de la garderie et du CLSH. Compte tenu de ce transfert de compétence, la régie n'a plus aucun fonctionnement ni raison d'être depuis 2009.

Il y a donc lieu de supprimer ladite régie de recettes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- ✚ **DE SUPPRIMER** la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la cantine, garderie et CLSH;
- ✚ **DE SUPPRIMER** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie ;
- ✚ **DE SUPPRIMER** le fond de caisse ;
- ✚ **DE DIRE** que la suppression prendra effet dès le 10 juillet 2014 ;
- ✚ **DE CHARGER** la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES PIJ

Madame le Maire rappelle que la compétence enfance et jeunesse a été transférée à la communauté de communes Roussillon Conflent en 2009. Au préalable, la commune avait créé une régie de recettes pour encaisser les inscriptions au Point Information Jeunesse. Compte tenu de ce transfert de compétence, la régie n'a plus aucun fonctionnement ni raison d'être depuis 2009.

Il y a donc lieu de supprimer ladite régie de recettes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- ✚ **DE SUPPRIMER** la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions au Point Information Jeunesse ;
- ✚ **DE SUPPRIMER** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie ;
- ✚ **DE SUPPRIMER** le fond de caisse ;
- ✚ **DE DIRE** que la suppression prendra effet dès le 10 juillet 2014 ;
- ✚ **DE CHARGER** la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Suite à une erreur intervenue lors du changement de logiciel finances en début d'année 2014, et qui a induit une erreur dans les calculs de l'état de la dette, Madame le Maire fait part au Conseil de la nécessité de rectifier le budget prévisionnel de la commune afin de tenir compte du montant réel des intérêts réglés à l'échéance.

Cette augmentation de la dépense au chapitre de fonctionnement 66 pourra être compensée par des recettes supplémentaires notifiées tardivement mais également par des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement.



<u>Section de Fonctionnement</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
66 111 (Intérêts réglés à l'échéance) + 22 000,00 €	7325 (fonds de péréquation) + 4 000,00 €
60612 (énergie électricité) - 9 000,00 €	7343 (Taxe pylônes électrique) + 1 890,00 €
61522 (bâtiments) - 1 210,00 €	7718 (autres produits exceptionnels) + 2 590,00 €
	773 (mandats annulés) + 1 450,00 €
	7788 (produits exceptionnels divers) + 1 860,00 €
TOTAL : + 11 790,00 €	TOTAL : + 11 790,00 €

Par ailleurs, certains montants prévus pour la rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SYDEEL doivent voir leur compte d'imputation modifié pour éviter toute difficulté comptable lors du mandatement des sommes dues. En conséquence, la section d'investissement sera modifiée comme suit :

<u>Section d'Investissement</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2041582 (autres groupement bâtiments et installations) + 25 000,00 €	
2135 (installations générales, agencements) - 25 000,00 €	
TOTAL : 00,00 €	TOTAL : 00,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

-  **D'APPORTER** au budget de l'exercice les modifications mentionnées ci-dessus ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT

Suite à une remarque du bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture des Pyrénées Orientales en date du 27 juin 2014, il y a lieu de procéder à une modification du budget prévisionnel 2014 eau et assainissement afin de prendre en compte les Restes à Réaliser de 2013 d'un montant de 25 721,78 € dans le calcul du besoin de financement 2014.

Plusieurs écritures budgétaires sont nécessaires pour maintenir l'équilibre budgétaire, sachant que les restes à réaliser avaient été pris en compte dans l'élaboration du budget annexe 2014 mais pas selon les règles définies règlementairement.



Il y a donc lieu de procéder aux modifications suivantes :

<u>Section d'Investissement</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	021 (virement section fonctionnement)
	- 25 721,78 €
	1068 (autres réserves)
	+ 25 721,78 €
TOTAL : 00,00 €	TOTAL : 00,00 €

<u>Section de Fonctionnement</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
023 (virement section investissement)	002 (excédent de fonctionnement)
- 25 721,78 €	- 25 721,78 €
TOTAL : - 25 721,78 €	TOTAL : - 25 721,78 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

-  **D'APPORTER** au budget annexe eau assainissement de l'exercice 2014 les modifications mentionnées ci-dessus ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

TARIFICATION DES CLES DE L'AIRE DE REMPLISSAGE AGRICOLE

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'une clé de la potence agricole a été remise gracieusement à chaque agriculteur en faisant la demande sur présentation d'un justificatif. Devant le coût des clés très caractéristiques et pour limiter la sollicitation de double pour perte ou par simple commodité, ELLE suggère qu'un tarif de réfection de ladite clé soit adopté en conseil municipal.

Cette tarification rejoindrait ainsi la démarche instituée pour la réalisation d'un double du badge d'accès à l'Espace Força Réal et permettrait ainsi une responsabilisation de leur détenteur.

Un titre de recettes sera alors émis au demandeur une fois la clé récupérée.

Madame Michèle POUS souhaite savoir combien de personnes sont détentrices de cette clé. Madame le Maire lui indique alors que 26 personnes ont obtenu cette clé sur justificatif.

Monsieur René LAVILLE indique que certaines personnes ont des chevaux sur Corneilla et payent des impôts sur la commune. Il serait donc logique que ces personnes puissent avoir accès à cette potence agricole même si elles ne sont pas adhérentes à la MSA.

Madame le Maire indique qu'une personne est venue la contacter sous l'ancienne mandature pour cette doléance et qu'elle n'a jamais réitéré cette demande.

Monsieur René PARRAMON indique que cette question doit être étudiée de manière spécifique. Les demandes de ces propriétaires de chevaux devront être répertoriées en mairie pour évaluer le besoin. Ainsi, la commune pourra établir des critères pour ne pas laisser la possibilité d'abus dans l'utilisation de cette potence agricole.




Madame POUS demande si à l'heure actuelle cette potence a une utilisation spécifique pour les agriculteurs. Madame le Maire lui indique que son utilisation doit avoir un usage purement agricole dès lors que cette aire de remplissage des pulvérisateurs agricoles a été essentiellement financée dans cet objectif par l'Europe, la Région Languedoc Roussillon et le Département des Pyrénées Orientales.

Madame le Maire propose donc de fixer ce tarif à 50 € par clé, comme cela est le cas pour l'accès à l'Espace Força Réal en cas de perte, vol ou détérioration.

Monsieur René LAVILLE considère que ce prix est trop élevé.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **A LA MAJORITE** (2 CONTRE : René LAVILLE et Marie-Claire VIROLLE ; 17 POUR) des membres présents ou représentés, Le Conseil municipal :

DECIDE :

-  **D'APPROUVER** le principe d'une tarification de la seconde clé de la potence en cas de vol, perte ou détérioration.
-  **DE FIXER** à cinquante euros le tarif de la réalisation d'un double de clé ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU BASSIN DE RETENTION CADASTRE C 2662 DE LA ZA LAS FAMADES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 juin 2005 par laquelle la commune avait procédé au classement dans le domaine public des voiries et de deux bassins de rétention de la zone artisanale Las Famades.

Il s'avère que cette délibération a omis de prendre en compte un troisième bassin de rétention cadastré C 2662. De ce fait, il y a lieu de régulariser la situation à la demande de la Communauté de Communes Roussillon Conflent compétente en matière de zones économiques sur le territoire et qui avait procédé dans un premier temps à l'acquisition de ces parcelles avant de les rétrocéder à la commune. La parcelle cadastrée C 2662 st donc toujours propriété de la Communauté de Communes qui souhaite finaliser ce dossier en la transférant à la commune de Corneilla la Rivière.

Parcelle concernée par la demande de transfert :

PROPRIETAIRE	DESIGNATION CADASTRALE	SURFACE TOTALE	SURFACE A TRANSFERER
--------------	------------------------	----------------	----------------------

Communauté de Communes Roussillon Conflent 1 Rue Michel Blanc 66 130 ILLE SUR TET	C 2662	11 a 04 ca	1 104 m ²
---	--------	------------	----------------------

Pour finaliser la procédure de transfert, la commune doit se porter acquéreur, même à l'euro symbolique, de la parcelle concernée par le transfert.

Madame le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette demande de classement et d'acquisition du bassin de rétention de la zone artisanale Las Famades situé au Lieu dit Las Colomines

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents, le Conseil municipal,

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** le transfert au profit de la commune de Corneilla de la Rivière de la parcelle cadastrée C 2662 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique dudit bassin de rétention et ce dans le but de son classement dans le domaine public communal ;

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (Permis de construire, Déclarations Préalables, Certificats d'urbanisme), lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants, ce qui est le cas de Roussillon Conflent: 16 communes pour 17 300 habitants.

La situation actuelle en matière d'instruction des Autorisations d'Urbanisme (AU) au sein de la communauté de communes est la suivante:

- 4 communes RNU recourent aux services de la DDTM
- 12 communes peuvent recourir aux services de l'État dans le cadre de la mise à disposition (10 communes en POS/PLU et 2 communes en Carte Communale avec compétence urbanisme)
- l'ensemble des communes y ont recours effectivement, soit 100% des communes en ayant la possibilité.

La loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, modifie les modalités d'intervention des services de l'Etat auprès des communes, en matière d'Application du Droit des Sols (ADS).

Ainsi, les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, si elles font partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude des demandes d'autorisation d'urbanisme. **Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2015 pour les 12 communes de la communauté de communes Roussillon Conflent, en POS/PLU.**

Pour ces 12 communes, plusieurs possibilités se présentent :

Cas N°1 : Une instruction complète au niveau communal

- Avantages : proximité des pétitionnaires, connaissance du territoire
- Inconvénients : coût salarial élevé, pression directe des pétitionnaires, isolement et éloignement des connaissances et des évolutions législatives.

Cas N°2 : Une externalisation de l'instruction au profit d'un bureau d'études

- Avantages : pas de mise à disposition d'agent communal
- Inconvénients : coût de prestation très élevé, peu d'implication, turn-over important du personnel, éloignement du service instructeur et des problématiques du territoire.

Cas N°3 : Une instruction réalisée par la Communauté de Communes

- Avantages : économie d'échelle, connaissance du territoire, vision territorialisée, proximité des services communaux et des pétitionnaires
- Inconvénients : pression indirecte des pétitionnaires.

La communauté de Communes propose d'assurer ce service de manière gratuite, en prélevant les sommes nécessaires sur le budget de fonctionnement du groupement. Son Président, Monsieur Robert Olive, a demandé aux élus de se positionner sur la création du service d'instruction communautaire avant le prochain conseil communautaire qui avait lieu le 30 juin à Corbère Les Cabanes. Un avis temporaire favorable au cas n° 3 a déjà été émis par courrier pour le conseil communautaire.

Madame le Maire propose de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Roussillon Confient.

Monsieur René LAVILLE indique que cette nouvelle compétence suppose l'acquisition d'un logiciel dont le coût est élevé. Le coût très détaillé, à savoir l'achat de logiciels et de matériels, le nombre d'embauches à prévoir, que cette nouvelle compétence impliquerait pour la communauté de communes est alors présenté.

Madame Michèle POUS souhaite connaître le nombre de permis de construire délivrés annuellement à Corneilla. Monsieur PARRAMON lui indique que ce nombre se situe entre 10 et 20 permis selon les années et serait d'environ 300 pour la communauté de communes.

Monsieur René LAVILLE regrette que l'Etat fasse des économies sur son budget en faisant basculer les charges sur les collectivités et intercommunalités. Il indique que la communauté de communes Roussillon Conflent se laisse une année pour jauger le coût réel de cette nouvelle compétence et d'envisager de maintenir cette gratuité ou non pour les communes.

Madame le Maire indique que l'objectif de l'Etat est d'accroître les compétences des intercommunalités pour à terme tenter de supprimer les communes.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents, le Conseil municipal,

DECIDE :

- ✚ **DECIDE** de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Roussillon-Confient à compter de l'année 2015.
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à cette délégation ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

TRANSFERE AU SYDEEL – RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE – TRANCHE 1 VILLAGE »

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la compétence éclairage public a été transférée au SYDEEL. Tous les travaux de rénovation ou de nouveau réseau nécessitent donc une convention entre la commune et le SYDEEL afin d'organiser et de financer les travaux.

En vue de se conformer aux nouvelles exigences européennes en matière d'éclairage public, le SYDEEL propose la rénovation progressive du réseau d'éclairage public. La première tranche correspond au lotissement la Clave Verte. Le parking ayant été refait depuis quelques années, il ne sera pas refait mais les rues adjacentes sont concernées.

Le montant global de l'opération est estimé à 30 864,00 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL participant au montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 13 139,53 € TTC. Cette somme sera actualisée à la marge en fin de chantier afin de prendre en compte les éventuelles actualisations des prix.

La commune devra fournir au SYDEEL la convention dûment signée et verser 30% de l'autofinancement estimatif, soit 3 941,86 €, afin de déclencher la réalisation effective des travaux.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'organisation et de financement des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence éclairage public pour procéder au renouvellement du réseau d'éclairage pour la 1^{ère} tranche.




Madame Michèle POUS demande si une étude a été réalisée par rapport aux nouvelles technologies existantes en matière d'éclairage public pour ne pas avoir à changer de nouveau dans peu de temps les systèmes choisis. Madame le Maire lui indique alors que le SYDEEL dispose de son propre bureau d'études et travaille en partenariat avec les fabricants pour optimiser la mise en œuvre des nouveaux dispositifs dans un coût raisonnable pour la collectivité.

Monsieur René LAVILLE revient sur la mise en discret des réseaux de la route nationale. Il souhaite également connaître les autres tranches de rénovation de l'éclairage public. Le SYDEEL devrait nous adresser sous peu un plan récapitulatif du travail en amont réalisé sur des grandes cartes.

Monsieur Alain BERNARD et Monsieur Marc MADINE indiquent avoir assisté récemment à une réunion du SYDEEL à Corneilla la Rivière. Le maître mot de cette réunion était les économies d'énergie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

-  **D'APPROUVER** la convention susmentionnée à intervenir avec le SYDEEL en vue de la réalisation de l'éclairage public du parking exceptionnel ;
-  **DE DIRE** que la dépense a été prévue au budget 2014 ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFERE AU SYDEEL – RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE – TRANCHE 2 VILLAGE »

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la compétence éclairage public a été transférée au SYDEEL. Tous les travaux de rénovation ou de nouveau réseau nécessitent donc une convention entre la commune et le SYDEEL afin d'organiser et de financer les travaux.

En vue de se conformer aux nouvelles exigences européennes en matière d'éclairage public, le SYDEEL propose la rénovation progressive du réseau d'éclairage public. La seconde tranche correspond au lotissement la Roseraie et aux HLM Jean Jaurès.




Le montant global de l'opération est estimé à 21 016,82 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL participant au montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 9 016,82 € TTC. Cette somme sera actualisée à la marge en fin de chantier afin de prendre en compte les éventuelles actualisations des prix.

La commune devra fournir au SYDEEL la convention dûment signée et verser 30% de l'autofinancement estimatif, soit 2 705,05 €, afin de déclencher la réalisation effective des travaux.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'organisation et de financement des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence éclairage public pour procéder au renouvellement du réseau d'éclairage pour la 2^{ème} tranche qui correspond à la rue de la roseraie et aux HLM Jean Jaurès.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

-  **D'APPROUVER** la convention susmentionnée à intervenir avec le SYDEEL en vue de la réalisation de l'éclairage public du parking exceptionnel ;
-  **DE DIRE** que la dépense a été prévue au budget 2014 ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFERE AU SYDEEL – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CLOT DE RICOU

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'organisation et de financement des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence éclairage public pour procéder à l'extension du réseau d'éclairage public sur le haut de la rue du clot de ricou.

Le montant global de l'opération est estimé à 12 480,00 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL participant au montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 6 353,03 € TTC. Cette somme sera actualisée à la marge en fin de chantier afin de prendre en compte les éventuelles actualisations des prix.

La commune devra fournir au SYDEEL la convention dûment signée et verser 30% de l'autofinancement estimatif, soit 1 905,91 €, afin de déclencher la réalisation effective des travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention susmentionnée à intervenir avec le SYDEEL en vue de l'extension du réseau d'éclairage public sur le haut de la rue du clot de ricou ;
- ✚ **DE DIRE** que la dépense a été prévue au budget 2014 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

ATTRIBUTION DU MARCHES DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE DEUX LITS DE SECHAGE DES BOUES A LA STATION D'EPURATION

Madame le Maire rappelle aux conseillers la consultation lancée sur le Bulletin Officiel des Marchés Publics le 14 mars 2014 pour la construction de deux lits de séchage des boues à la station d'épuration de Corneilla de la Rivière ;

Deux offres ont été remises dans les délais, fixés au 18 Avril 2014 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juin 2014 pour procéder à l'ouverture des enveloppes. Elle s'est ensuite réunie le 13 juin 2014 après analyse technique et financière des offres en vue de sélectionner l'offre la mieux disante au vu des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir 50% pour le prix des prestations, 50% pour le mémoire technique.

La commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'entreprise ayant établie l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir l'entreprise SADE, domiciliée au Centre de travaux de Perpignan, Rue Charles Cros à Elne (66 200) pour un montant global de 156 381,50 € HT soit 187 657,80 € TTC.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Par ailleurs, elle indique que l'estimation du coût des travaux pour les dossiers de subvention n'a pas été atteinte par ces offres. De ce fait, et pour permettre de percevoir l'intégralité des subventions obtenues, la commune peut envisager de construire deux lits supplémentaires.

Monsieur Gérard LLENSE demande alors si ces deux lits supplémentaires sont une nécessité. Madame le Maire lui indique que cela le deviendra à moyen terme dès lors que la commune sera contrainte d'agrandir la station d'épuration en raison de l'accroissement de la population. Ces deux lits sont donc une avance qui pourrait être subventionnée sur l'extension de la station. Il est plus simple de conserver une subvention obtenue que d'en obtenir de nouvelles par les temps actuels.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché adapté de travaux pour la construction de deux lits de séchage des boues à la station d'épuration conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière ;

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE VANNES DE SECTORISATION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire indique à l'Assemblée que suite au diagnostic du réseau d'eau potable, il est indispensable de procéder au remplacement de onze vannes de sectorisation afin de pouvoir affiner les recherches de fuites et, en conséquence, préciser le plan d'action et de travaux pour la réduction des fuites sur le réseau.

L'objectif final de cette démarche est de pouvoir optimiser le renouvellement des conduites fuyardes en vue de réaliser des économies d'eau et d'assurer une gestion convenable des ressources et des infrastructures, et ainsi répondre aux exigences réglementaires du décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 20 900,00 € HT. Plusieurs devis ayant été réalisés, celui de l'entreprise Farines TP s'avère économiquement le plus avantageux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** sans réserve le devis établis par l'entreprise FARINES TP pour un montant total hors taxe de 20 900,00 € HT ;
- ✚ **DE DEMANDER** au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible ;
- ✚ **D'AUTORISER** le Département à pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- ✚ **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental ;
- ✚ **DE PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans ;
- ✚ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

MOTION RELATIVE AU RELEVEMENT DU DEBIT RESERVE DE LA TET AVAL

Madame le Maire indique au Conseil les difficultés rencontrées par les canaux d'irrigation suite aux règles imposées au niveau national sans tenir compte des spécificités locales.

Un contrôle drastique sur les quantités d'eau prélevées dans la Têt existe et mettrait en grande difficulté les exploitants agricoles du secteur. De ce fait, une proposition de motion est réalisée afin de demander le relèvement du débit imposé au plan national et ce, en raison des spécificités locales.

Le Préfet des Pyrénées Orientales est favorable à cette motion, d'autant que les barrages sont actuellement pleins.

Le projet de motion est donc le suivant :

« **Considérant** que durant la période estivale, de juin à septembre, l'instauration d'un débit réservé calé au 10^{ème} du module :

- est un seuil type, pensé à l'échelle nationale et qui dans sa justification n'a pas pris en compte la spécificité des systèmes gravitaires méditerranéens,
- est un seuil démesurément élevé qu'hydrauliquement, agronomiquement et économiquement il est rationnellement inenvisageable de pouvoir atteindre sans rogner sur la qualité du service d'irrigation ou sur les surfaces irriguées,
- dégraderait irrémédiablement le service d'irrigation fourni par les canaux d'irrigation,
- aurait pour effet de dévaloriser, de réduire le potentiel de nos outils de développement agricole et d'aménagement du territoire que sont les canaux d'irrigation,
- entraîneraient par l'absence ou le manque d'eau pendant plusieurs semaines de l'été des pertes de calibre, de qualité, de rendement ainsi qu'un risque de mortalité végétale accru,
- impacterait directement les chiffres d'affaires des exploitations et par conséquent le nombre et la qualité des emplois directs et indirects qui y sont liés,
- gèlerait toute possibilité d'extension des surfaces irriguées et par conséquent, pour notre agriculture méditerranéenne, toute perspective de développement, d'adaptation ou de mutation,
- stopperait les projets d'investissement visant à économiser l'eau en cours au sein des ASA,
- contribuerait à déstructurer le tissu collectif des ASA,
- aurait un impact négatif sur l'environnement paysager, floristique et faunistique des bassins déversants dont l'alimentation en eau des nappes et des affluents est inféodée aux réseaux gravitaires et à leurs modes de restitution au milieu,
- par la non réalimentation des nappes, remettrait en cause l'alimentation en eau des nombreux forages de communes, de hameaux et de mas.
- inciterait les usagers des réseaux gravitaires à substituer leur prélèvements dans les eaux superficielles à des prélèvements dans les nappes profondes du pliocène,

Considérant que durant la période estivale, de juin à septembre, l'instauration d'un débit réservé calé au 20^{ème} du module :

- est une disposition prévue par le Code de l'Environnement et mise en avant dans le §2 de l'article L.214-18 dudit code,
- est un seuil de débit réservé qui au terme de l'élaboration de plan d'économies et, dans certains territoires, de stockage de l'eau apparaît comme conciliable avec les enjeux agricoles,
- permet, par rapport à la réglementation encore en vigueur à ce jour, en période sèche, de doubler le débit des cours d'eau à l'aval des prises d'eau, tout en permettant de préserver les enjeux agricoles,
- ne remet pas en cause l'irrigation gravitaire,

Considérant que dans le principe du suivi d'une approche coût / bénéfice le rapport entre le coût agricole de la révision des débits réservés et le gain environnemental est très largement favorable à un débit réservé au 20^{ème} du module,

Considérant que pour qu'un objectif soit réellement atteint il se doit d'être réaliste, aisément explicable et approprié par tous les acteurs et notamment par ceux qui auront à faire les efforts permettant de les atteindre,

✚ **NOUS DEMANDONS que du 1^{er} juin au 31 octobre 2014 le seuil de débit réservé pour la Têt aval soit celui du 20^{ème} du module.**

✚ **NOUS DEMANDONS** à ce qu'un temps d'adaptation à ce nouveau seuil de débit réservé soit prévu par l'arrêté. Le seuil du 20ème est compatible avec les enjeux agricoles à condition de l'arrivée à terme de plans d'économie, mais également de la mise en place de stockage de l'eau.

✚ **NOUS EXCLUONS** une proposition qui viserait à arrêter le 10^{ème} tout en accordant, dans un premier temps, une tolérance aux contrevenants : à courte comme à longue échéance le 10^{ème} est incompatible avec l'activité agricole. Une telle situation induirait un flou quant à l'application réelle de la réglementation, elle freinerait tout projet faisant appel à des financements publics et empêcherait de fait toute nouvelle sollicitation de la ressource pour le développement de l'agriculture. »

DESIGNATION DES MEMBRES PROPOSES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Roussillon Conflent en date du 15 mai 2014 sollicitant la désignation de quatre titulaires et quatre suppléants qui seront ensuite proposés au Directeur Départemental des Finances Publiques qui arrêtera la liste des membres composant la commission intercommunale des impôts directs.

En conséquence, et afin de permettre la désignation de ces membres par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il y a lieu d'établir une liste de quatre titulaires et une liste de quatre suppléants.

Madame le Maire soumet au conseil les listes suivantes :

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
Mme Gislène BELTRAN-CHARRE	M. Alain BERNARD
Mme Eliane MATEU	Mme Thérèse SALAMONE
M. Jacques SCHMIDT	Mme Marie Laure THUBERT
M. Marc MADINE	M. René-Jean CABBILLAU

Monsieur René LAVILLE regrette que les noms de ces membres aient été soumis à la Communauté de Communes sans aucune concertation préalable. Il a pour sa part appris la désignation préalable de ces membres en communauté de communes et n'a guère apprécié la démarche.

Par ailleurs, il souhaite relever le bon fonctionnement de cette intercommunalité qui fait parvenir aux conseillers en préalable des conseils une notice explicative des dossiers. Il requiert les mêmes dispositions pour le fonctionnement du conseil municipal. Madame le Maire lui indique alors que la communauté de communes répond là à une obligation légale qui n'impacte les communes que dès lors qu'elles ont plus de 3 500 habitants.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- ✚ **DE PROPOSER** ces deux listes à la Communauté de Communes Roussillon Conflent qui les soumettra par la suite à l'administrateur général des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs.

SUBVENTIONS 2014

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Michel NIETO, adjoints délégué aux associations qui présente au Conseil municipal le tableau prévisionnel des subventions aux associations pour l'année 2014.

IL rappelle que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent participer au vote de la présente délibération.

Prenant acte de cette obligation légale, les adjoints et conseillers intéressés quitteront temporairement la séance du Conseil municipal à chaque fois qu'est évoquée la subvention de leur association.

Monsieur René LAVILLE demande s'il serait possible d'obtenir le tableau de travail qui avait été remis l'an passé. Ce dernier n'a pas été transmis pour cette année, il le sera pour l'an prochain.

Monsieur René LAVILLE aurait souhaité voir la subvention de l'entente de la Têt réduite compte tenu de l'existence d'un club de rugby à Corneilla. Jacky SCHMIDT lui indique que dans un contexte de rivalité depuis le début de la saison et pour apaiser les choses, il n'y a pas lieu de réduire de trop leur subvention.

Concernant la subvention pour l'association Força Corneilla, Monsieur René LAVILLE indique qu'il la trouve élevée compte tenu du fait qu'il y a un comité d'animation qui est là pour animer le village. Madame Marie-Laure THUBERT lui indique qu'une subvention exceptionnelle est demandée pour contribuer à la location du groupe électrogène induite par la délocalisation du Woodstock d'Aqui, le stade n'étant pas utilisable à la date de l'évènement. Suite à ce problème de disponibilité de l'Espace Força Réal, une réunion de cadrage a eu lieu en présence des associations à l'initiative de Monsieur Michel NIETO.

Monsieur Michel NIETO relève le caractère exceptionnel de la demande de subvention.

Madame Michèle POUS demande à ce que les associations puissent être avisées lorsqu'il y a un désistement dans la réservation des salles. Sur le principe, il n'y a aucun problème sur ce point, mais cela suppose que l'association qui se désiste en informe a minima la mairie.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de subvention allouée pour la course cycliste. Monsieur Michel NIETO lui indique alors qu'il s'agit d'une prestation de service et non d'une subvention.

Monsieur NIETO propose que les subventions pour l'année 2014 soient réparties comme suit :

Association	Montant accordé 2014	Vote	Elus ayant quitté la salle au moment du vote
-------------	-------------------------	------	--

Yoga	500,00 €	Unanimité
Entente de la Têt	2 000,00 €	Unanimité
Gymnastique volontaire	500,00 €	Unanimité
Sempre Joves	600,00 €	Unanimité
ULM	400,00 €	Unanimité
Tout pour les enfants	500,00 €	Unanimité
3 Corneillas	500,00 €	Unanimité
Anciens combattants	300,00 €	Unanimité
La Joie de vivre	300,00 €	Unanimité
L'art de deux mains	200,00 €	Unanimité
ASC (Tennis de Table)	1 000,00 €	Unanimité
FNACA	300,00 €	Unanimité
Club Loisir Corneilla accueil	600,00 €	Unanimité
Donneurs de Sang	300,00 €	Unanimité
Souvenir français	300,00 €	Unanimité
FC Têt	1 000,00 €	Unanimité
Comité d'animation	6 500,00 €	Unanimité
Força Corneilla	normale: 1 000,00 €	Unanimité
	except.: 2 000,00 €	Unanimité
Stade Omnisport Corneillanais	450,00 €	Unanimité
Amicale des sapeurs pompiers de Millas	400,00 €	Unanimité
Força Réal Insertion	1 000,00 €	Unanimité
Oxyjeunes	2 000,00 €	Unanimité
Neurones en Folie	300,00 €	Unanimité
La chorale	300,00 €	Unanimité
Prévention Routière	40,00 €	Unanimité
Pétanque	300,00 €	Unanimité

Mme Michèle
POUS

Mme Eliane
MATEU

M. Jacky
SCHMIDT
M. Jacky
SCHMIDT

M. René LAVILLE

M. Alain
BERNARD

		é
Chasse	300,00 €	Unanimité
Els Comediants	500,00 €	Unanimité
ESC XV	4 500,00 €	Unanimité
TOTAL	28 890,00 €	

M. Jacky
SCHMIDT

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à selon les modalités présentées ci-dessus, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2014, les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSIONS DES AGENTS TERRITORIAUX ET ELUS

Madame le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux et des élus préalablement autorisés par un ordre de mission conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Madame le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur à savoir l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **DE PRENDRE** en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € / nuitée dès lors que l'agent a été préalablement autorisé et en l'absence de remboursement ou de prise en charge de ces frais par le CNFPT en cas de formation. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
- ✚ **DE REMBOURSER** les frais de déplacements sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006 susmentionné ;
- ✚ **DE REMBOURSER** les frais de repas sur la base de la dépense justifiée sans pouvoir excéder la somme de 15,25 € ;
- ✚ **DE DEPASSER** pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
- ✚ **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents et des élus communaux.

AFFAIRES DIVERSES

- ✚ **INSTALLATION DE CONTROLE D'ACCES**

Madame le Maire indique aux conseillers que des badgeuses de contrôle d'accès sont en cours d'installation à la salle voutée, à la salle des fêtes et à la mairie. Ces badges permettront de gérer les accès aux salles et ainsi d'éviter des doubles occupations par des personnes n'ayant pas réservé et obtenu le créneau de réservation.

Monsieur René LAVILLE estime que cela va être lourd à gérer pour les clubs des anciens. Madame le Maire lui indique qu'il sera toujours possible d'adapter les programmations des badges mais que chacun devra également se discipliner dans l'utilisation des accès aux différentes salles. Ce système a pour but d'éviter que quelqu'un qui n'a pas à accéder à la salle sur certains créneaux horaires ne vienne importuner des occupants de salle ayant réservé dans les formes.

ACQUISITION D'ABRIS DE TOUCHE POUR LE STADE

Madame le maire informe les conseillers de l'acquisition de bancs de touche qui seront installés en septembre pour les équipes sportives jouant au stade.

REPARTITION DU FPIC (FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

Madame Maire précise les modalités adoptées par la communauté de communes Roussillon Conflent pour répartir entre les communs membres le fonds de péréquation des ressources intercommunales. Le système de droit commun a été retenu. Pour 2014, ce FPIC s'élèvera à 22 448,00 € pour la commune de Corneilla.

DETENTION D'ANIMAUX DANS DES CONDITIONS PRECAIRES

Madame le Maire indique qu'un constat a été réalisé ce jour en présence de la SPA sur un terrain situé sur Força Réal. Une personne en cours d'acquisition d'un terrain y parque des animaux tels que moutons, chèvres, chevaux, poules, chiens,... compte tenu de l'absence d'eau et d'abris pour ces animaux, la commune envisage de faire un signalement auprès du Procureur de la République, photos à l'appui.

Plusieurs agriculteurs s'étaient déjà plaints de la divagation de chèvres ayant causées des dommages aux jeunes pousses de vignes.

Des démarches ont déjà été entreprises par la commune concernant l'occupation de ce terrain, non-conforme au règlement d'urbanisme en vigueur. Toutes les mises en demeure possibles en matière d'urbanisme ont été épuisées. Le recours au Procureur de la République demeure la solution ultime.

DEPENSES ENERGIE SUR BUDGET 2013

Pour faire suite à l'intervention de Monsieur René LAVILLE lors d'un précédent conseil municipal, Madame le Maire répond quant à l'augmentation importante de la dépense sur le compte énergie du budget communal 2013 par rapport à 2012. ELLE lui confirme ses doutes sur la mauvaise imputation entre le budget communal et le budget annexe eau assainissement, éléments déjà évoqués lors de la présentation du budget.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame le Maire informe les conseillers de l'avancement de la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde. Le bureau d'études IMS RN est venu pour procéder à une

simulation en salle ; simulation qui s'est bien déroulée. Certains points restent à peaufiner avant le transfert de ce plan au Préfet.

ACQUISITION D'UNE ESTRADE

Madame le Maire indique au Conseil sa volonté d'acquérir un nouveau podium qui pourra rester installé dans l'Espace Força Réal. L'ancien podium demeurera quant à lui utilisable pour les festivités extérieures.

MOTION SUR LA BAISSÉ DES DOTATIONS

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'une motion contre la baisse des dotations de l'Etat de 30% a été proposée par l'Association de Maires de France. Monsieur René LAVILLE déplore un désengagement de l'Etat qui poussera tôt ou tard les communes à augmenter les impôts et donc à passer pour les « méchants ». Monsieur Alain BERNARD abonde dans ce sens.

Cette motion fait ressortir que la baisse des dotations impliquera soit une baisse des dépenses, soit une diminution du personnel, soit une diminution des investissements, entraînant de ce fait plus de chômage dès lors que près de 70% des investissements sont réalisés par les collectivités locales.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire transmet au conseil les informations qu'elle détient concernant l'organisation de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre. La communauté de communes Roussillon Conflent étant en charge de la compétence enfance jeunesse, c'est elle qui se charge de toute cette planification.

COMITES CONSULTATIFS

En réponse à la demande écrite des conseillers municipaux d'opposition pour participer aux comités consultatifs, Madame le Maire indique que la réponse est négative.

Monsieur René LAVILLE prend note de cette réponse et déplore l'inexistence d'un comité finances car ce domaine est très important. Il en déduit que Madame le Maire décide seule en ce domaine. Celle-ci lui répond par la négative en lui indiquant qu'il y a une concertation entre les élus du groupe majoritaire, ce que confirment les élus.

OFFRE D'EMPLOI DE POLE EMPLOI

Monsieur Gérard LLENSE souhaite savoir ce qu'il en est de l'offre publiée par Pôle Emploi récemment. Madame le Maire lui indique que 7 ou 8 candidatures ont été reçues pour un seul poste à pourvoir. Au vu des ratios que représente la rémunération du personnel sur le budget de fonctionnement, la commune ne peut pas envisager plus de recrutement. Un recrutement d'un emploi d'avenir avait été prévu lors de la campagne électorale.

BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Gérard LLENSE se renseigne concernant leur demande de pouvoir rédiger un article en tant qu'opposition dans le bulletin municipal. Madame le Maire lui indique que la réponse est négative.

Messieurs Gérard LLENSE et René LAVILLE prennent note de ces réponses. Madame Michèle POUS regrette ces décisions compte tenu du score des récentes élections qui les ont certes placés en seconde position mais avec seulement 22 voix d'écart.

Le groupe majoritaire justifie son refus d'accepter les élus de l'opposition au sein des comités consultatifs par l'attitude et les propos très critiques à l'occasion de la campagne électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et dix minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE